

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Suite à la parution de l'article du 22-12-2021 modifiant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, vous allez éventuellement être sollicité par des officines.

Cet arrêté autorise les officines à s'organiser en centre de vaccination éphémère les soirs après 20h et les dimanches et jours fériés dans les mêmes conditions de rémunérations forfaitaires que les centres de vaccination.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause, l'infirmier ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins et des actes professionnels ou la sécurité des personnes examinées. L'infirmier reste donc soumis aux obligations déontologiques de la profession notamment l'interdiction d'exercer sa profession dans un local commercial et dans tout local où sont mis en vente des médicaments, des appareils ou des produits ayant un rapport avec son activité professionnelle.

Nous profitons de ce mail pour vous adresser nos meilleurs vœux. Que cette année nouvelle ne vous apporte que le meilleur et prenez soin de vous.

**Sonia FERRE**

*Présidente*




**Haféda BENZALLAT**

*Présidente du CIDOI 18-36*



**Laurent SALSAC**

*Président du CIDOI 37-41*



**Monsieur Thibault LOUVET**

*Président du CIDOI 28-45*

